N° 5242/2026/CICA-RE/DG

TERMES DE REFERENCE (TDR) POUR LE RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA CICA-RE

1. Introduction

1.1. La Compagnie Commune de Réassurance des Etats Membres de la CIMA en abrégé CICA-RE est une Organisation Internationale à gestion commerciale, régie par l'Accord révisé portant sa création.

1.2. Elle invite votre cabinet à soumettre des offres technique et financière pour assurer l'audit de ses comptes. Les offres doivent concerner une mission de commissariat aux comptes. Les offres pourraient constituer la base de négociations futures et, en dernier lieu, du contrat entre votre cabinet et la Compagnie. Le contrat couvrirait initialement une période de trois (03) ans soit, les exercices 2027, 2028 et 2029.

1.3. Le contrat peut être renouvelé pour une nouvelle période de trois (03) ans, ou faire l'objet d'un nouvel appel à candidatures. Toutefois, la durée totale du contrat ne peut excéder neuf (09) ans.

1.4. Le coût de préparation des offres et de conduite de l'étude préliminaire, ou de toute réunion pour la présentation orale, devra être pris en charge par votre cabinet, quel que soit le déroulement ou l'issue du processus d'engagement. Les offres doivent offrir des services répondant à toutes les obligations. Celles ne couvrant qu'une partie des services ne seront pas retenues.

1.5. Pour faire l'objet d'une acceptation, toutes les offres doivent être valables pendant une période de six (06) mois calendaires après la date de dépôt des offres.

2. Historique de la Compagnie

Créée en 1981 par les Etats Membres de la Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances (CICA) devenue depuis la signature du Traité CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances) en 1992, la CICA-RE a commencé ses activités en 1984. Les missions à elle assignées sont contenues dans l'Accord révisé portant sa création. Elles consistent essentiellement à promouvoir le développement des activités nationales d'assurances et de réassurances dans les pays membres, favoriser la croissance des capacités de souscription et de rétention nationales, régionales et sous-régionales, et contribuer au développement économique de l'Afrique.

Les principaux organes de la Compagnie sont :

- L'Assemblée Générale des Etats Membres ;
- L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ;
- Le Conseil d'Administration et ses Comités spécialisés (Comité d'Audit et des Risques, Comité d'Investissement et le Comité de Rémunération, de la Conformité et de l'Ethique) ;
- La Direction Générale.

3. Objectif de la mission

L'objectif de la mission est d'assurer le commissariat aux comptes de la CICA-RE pour les exercices 2027, 2028 et 2029. Ce mandat est renouvelable deux (02) fois.

4. Mandat du commissaire aux comptes

- Le Commissaire aux Comptes aura pour mission essentielle de s'assurer que la CICA-RE, dans sa gestion quotidienne, respecte ses engagements, la réglementation en vigueur, ses procédures internes et que ses états financiers annuels sont sincères et donnent une image fidèle du résultat et de sa situation financière à la fin de chaque période.
- Le Commissaire aux Comptes doit se familiariser avec le recueil des textes organiques et procédures de la CICA-RE, les règles et principes comptables des compagnies de réassurance ainsi que le code des assurances de la CIMA.
- Le Commissaire aux Comptes procédera également à l'audit des comptes du Fonds de prévoyance du personnel.

5. Etats financiers et autres informations

5.1. La CICA-RE prépare ses états financiers en conformité avec les normes comptables en vigueur dans le secteur spécifique de la réassurance. Elle fournira au Commissaire aux Comptes les états financiers suivants :

- le Bilan ;
- le Compte d'Exploitation Générale ;
- le Compte Général de Pertes et Profits ;
- le Tableau des Flux de Trésorerie ;
- les États Annexes.

5.2. Bien que l'exactitude de l'information demandée et la pertinence des procédures employées pour l'obtenir relèvent prioritairement de la responsabilité de la Direction Générale de la Compagnie, l'examen et l'opinion du Commissaire aux Comptes concerneront toutes les informations demandées, qu'elles apparaissent dans le corps principal des états financiers ou dans les annexes accompagnants ces derniers.

5.3. Le Commissaire aux Comptes aura accès à tous les documents légaux, ainsi qu'à toute autre information relative à la CICA-RE qui seront jugés nécessaires.

6. Opinion du Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes doit exprimer une opinion sur les états financiers de la Compagnie conformément aux normes internationales du commissariat aux comptes. Il aura, entre autres, à produire, à la fin de chaque exercice :

- Un rapport général sur le contrôle des comptes de l'exercice dans lequel, il donnera son opinion sur le résultat et la situation financière de la Compagnie ainsi que sur l'ensemble des rapports et documents à transmettre aux organes dirigeants.

- Outre le rapport et l'opinion, le Commissaire aux Comptes devra rédiger un rapport sur le contrôle interne à la Direction Générale. Dans cette lettre, le Commissaire aux Comptes devra :

 - commenter les enregistrements, systèmes et contrôles comptables qui ont été examinés pendant l'audit, en particulier les systèmes de gestion et d'enregistrement des opérations, la séparation des fonctions, les règles de constitution des provisions pour créances douteuses, de constitution des provisions techniques et le système de contrôle interne ;
 - faire des recommandations d'amélioration lorsque des faiblesses particulières ont été identifiées au niveau des systèmes et contrôles mentionnés ci-dessus ;
 - communiquer tout autre problème identifié pendant l'accomplissement de la mission, qui pourrait affecter de manière significative la poursuite des activités de la CICA-RE, ou que le Commissaire aux Comptes considère comme pertinent ;
 - apporter un commentaire spécifique sur la pertinence et la cohérence de la mise en œuvre des politiques de constitution des provisions techniques.

- Un rapport spécial relatif aux diverses conventions.

- Un rapport de validation des provisions techniques.

Le Commissaire aux Comptes devra également effectuer un rapport sur les conventions réglementées le cas échéant.

7. Modalités de la mission

Le Commissaire aux Comptes doit effectuer la mission selon les modalités à convenir avec la Direction Générale (lettre de mission, calendrier etc.).

8. Informations supplémentaires et structure de l'offre technique

L'offre technique doit être organisée en cinq sections comme indiqué ci-dessous :

8.1 **Lettre de soumission de la proposition technique** introduisant l'offre technique de votre cabinet.

8.2. **Compréhension du travail** : exposer sa compréhension du secteur de la réassurance, des activités de la CICA-RE et de la nature du travail.

8.3. **Approche du commissariat aux comptes** : décrire l'approche proposée, l'équipe, le calendrier des travaux, et les procédures de contrôle qualité.

8.4. **Description des tâches :** décrire les tâches de la mission.

8.5. **Présentation du cabinet**. Procurer au minimum les informations suivantes :

- **Description** : énoncer le statut juridique du cabinet (propriétaire unique, partenariat), préciser le nombre total d'auditeurs (personnel assistant non compris), qui sont propriétaires ou employés du cabinet. Indiquer combien parmi eux sont des auditeurs certifiés. Indiquer les services offerts par le cabinet, et évaluer le pourcentage des services de commissariat aux comptes dans le total des recettes du cabinet. Préciser si le cabinet est associé ou affilié à un autre cabinet professionnel, d'auditeurs, d'experts-comptables, de Commissaires aux Comptes ou de juristes, dans un Etat Membre de la CIMA ou à l'étranger. Si oui, donner le détail de cette association.
- **Expérience en réassurance** : montrer l'engagement du cabinet à servir le secteur de la réassurance, et son expérience dans l'audit des compagnies de réassurance.
- **Expérience dans les compagnies d'assurances et de réassurances** : exposer l'expérience du cabinet en matière de commissariat aux comptes des compagnies d'assurances et de réassurances.
- **Indépendance du cabinet** : indiquer si l'une des personnes citées ci-dessus (ou son conjoint ou l'un de ses proches) est employée par la CICA-RE, ou entretient une quelconque relation professionnelle ou financière avec la compagnie. Si oui, en donner les détails.
- **Pratique du commissariat aux comptes** : joindre une liste distincte des principaux clients du cabinet au cours des cinq dernières années (en particulier les compagnies d'assurances et de réassurances). Spécifier le type de service (consultance, comptabilité) offert à chaque client.
- **Normes et procédures de commissariat aux comptes** : dire si le cabinet adhère aux normes internationales et locales de commissariat aux comptes. Indiquer comment les méthodes et procédures utilisées par le cabinet garantissent que ces normes sont appliquées. Spécifier si les méthodes et procédures de commissariat aux comptes du cabinet sont exposées dans un manuel ou un document similaire, puis énoncer brièvement les procédures internes utilisées pour garantir un travail et des services de qualité.

9. Honoraires

Le Commissaire aux Comptes devra faire une offre financière en conformité avec les tarifs généralement en usage et compte tenu de l'évaluation qu'il aura faite du travail à accomplir.

L'offre financière pour cette mission, doit être présentée sous pli séparé. L'offre financière doit être présentée de façon à faire ressortir tous les éléments facturés conformément au mandat assigné au Commissaire aux Comptes (c'est à dire attribuer un coût à chaque élément spécifié dans le mandat). En tout état de cause, la proposition financière du Commissaire aux Comptes pourra être renégociée entre la CICA-RE et lui en vue de la signature d'un contrat.

10. Dépôt et date limite

L'offre technique et l'offre financière devront être soumises à la CICA-RE **avant le 31 décembre 2026**

Toutes les offres et correspondances doivent être adressées :

Au Directeur Général de la CICA-RE
Tél. +228 22 23 62 62 / 22 23 62 65_ Fax : 00 (228) 22 61 35 94/22 61 35 95
07 BP 12 410 Lomé –Nyéko, (République Togolaise)
E-mail : cica-re@cica-re.com

Les offres doivent être envoyées par courrier ou par message électronique.

Fait à Lomé, le 03 NOV 2026

Le Directeur Général,

Dr Karim DIARASSOUBA

COMPAGNIE COMMUNE DE RÉASSURANCE DES ETATS MEMBRES DE LA CIMA
DIRECTEUR GENERAL